

ARRETE DU MAIRIE N°2025-0145

ARRETÉ TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL MUR A GAUCHE et FRONTON

Le Maire de la commune de BASSUSSARRY

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU l'arrêté 20230170 autorisant l'occupation du Fronton pour la manifestation « Moules Frites »

VU la demande présentée le 03 juin 2025 par **Madame Aize DUHALDE**, Présidente de l'Association BIEZ BAT IKASTOLA, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir avoir un espace pour le stockage et la logistique de la dite manifestations, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

VU l'attestation d'assurance en RC remise par le demandeur.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public par l'association, pour la période visée

CONSIDERANT qu'il importe également de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation

ARRETE

Article 1 : L'association Biez Bat IKASTOLA est autorisée à occuper :

- le jeudi 24 juillet 2025, 14h00 au samedi 26 juillet 2025, 10h00

- Le Fronton et le Mur à Gauche, Chemin des écoliers 64200 BASSUSSARRY afin d'organiser la soirée.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 26 juillet 2025 à 10h00. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le stationnement et la circulation sera réglementée sur le chemin des écoliers, seul un « Dépose Minute » sera autorisé.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Des bacs pour les poubelles lui seront remis afin de ne rien laisser sur le domaine public.

Les bénévoles seront impliqués pour respecter les consignes environnementales.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : L'organisateur est autorisé, avec le soutien des services de la commune, à installer du matériel (chaises, bancs, chapiteaux, électricité, etc ...) pour les besoins de la manifestation sur le fronton dès le 25 juillet 2025.

Le matériel devra être enlevé et le domaine public rendu en parfait état de propreté, au plus tard le samedi 26 juillet 2025, 10h.

Article 6 : Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'Association IKASTOLA, représentée par **Madame Aize DUHALDE**. Elle est donc responsable de tous dégâts qu'elle pourrait causer de fait de son activité. Elle devra, de ce fait, avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile.

Tout sinistre survenu durant la manifestation devra être déclaré à la commune dans un délai de 48 heures.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée et engagée.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : MM.

- le directeur général des services communaux,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 9 : Ampliation de l'arrêté au pétitionnaire.

Bassussarry, le 17 juin 2025

Le Maire

Michel LAHORGUE

